

LIMALONGES

COMPTE RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2015

Le neuf novembre deux mil quinze, les membres du conseil municipal de la commune de Limalonges, se sont réunis à 20 heures 00 dans la salle de réunion de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil municipal : 2 novembre 2015

Présents : Messieurs et Mesdames : Machet Annette, Meunier Magaly, Bousser Albert, Grimaud Marie-Thérèse, Léoment Nathalie, Moraud Franck, Fouché Sylvie, Biraud Alain, Hauwaert Gaëlle, Fombelle Morgan, Bonnisseau Denis, Deschamps Valérie

Absents excusés : Bouyer Nadia (pouvoir donné à Magaly Meunier), Nicolas Cluseau

Absents : Airault-Mounier Stéphanie

Secrétaire de séance : Franck Moraud

Madame Machet propose aux conseillers municipaux 3 points supplémentaires à l'ordre du jour. Ces 3 points sont acceptés par les conseillers présents ou représentés.

Réorganisation des sites scolaires

Magaly Meunier expose au conseil municipal les faits concernant la réorganisation des sites scolaires, en donnant des informations sur les trois hypothèses.

Hypothèse 1 : 5 sites scolaires :

RPI Sauzé-Vaussais / Limalonges
Ecole nouvelle sur Les Alleuds
Chef-Boutonne
Couture d'Argenson

Coût : 3 300 000 €

Résultat net du coût : 104 000 €

Hypothèse 2 : 7 sites scolaires :

Limalonges - Montalembert
Sauzé-Vaussais
RPI Clussais / Melleran
RPI Chef-Boutonne / Gournay
Couture d'Argenson

Coût : 1 052 000 €

Résultat net du coût : 135 700 €

Hypothèse 3 : 7 sites scolaires :

Limalonges – Montalembert
RPI Sauzé-Vaussais / Clussais
RPI Chef-Boutonne / Gournay
Couture d'argenson
Melleran

Coût : 1 052 000 €

Résultat net du coût : 135 700 €

La population sera consultée en janvier 2016 pour voter entre l'hypothèse retenue par la communauté de communes ou la situation actuelle.

Madame le maire propose un vote pour avoir l'avis du conseil municipal avant de voter sur une des trois hypothèses en réunion de Communauté de Communes.

Vote du conseil municipal :

Hypothèse 1 : 9 voix
Hypothèse 2 : 0
Hypothèse 3 : 0
Blanc : 4

Ecole : achat des livres

La directrice de l'école sollicite la commune pour l'achat de livres qui seront offerts aux enfants à l'occasion de la fête de Noël.

Le conseil municipal donne un avis favorable et vote une enveloppe de 1 000 € pour ces achats.

SIU : Instruction des autorisations d'urbanisme - Mise à disposition du Service Intercommunal de la Communauté de communes du Cœur du Poitou

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L422-1, L422-8 et R423-15 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et son article 134 ;

Vu la circulaire du 4 mai 2012 relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'État ;

Vu l'avis du comité technique en date du 13 octobre 2015

Vu la délibération de la Communauté de communes du cœur du Poitou en date du 19 mai 2015 portant création et mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Eu égard à la fin des mises à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, la Communauté de communes du cœur du poitou a décidé de la création d'un service commun «Service Urbanisme Intercommunal » (SUI).

Or, en application des dispositions du code de l'urbanisme, les communes peuvent disposer du service commun d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'étude technique des demandes de permis, des certificats d'urbanisme, des déclarations préalables ou autres autorisations qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ce service.

Le service commun est géré par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de la Communauté de Communes du Cœur de Poitou.

Toutefois, le personnel du Service Urbanisme Intercommunal est placé sous l'autorité fonctionnelle du Président de l'EPCI. Les communes de la Communauté de communes du cœur du poitou, compétentes en la matière (hormis les communes dotées d'une carte communale et celles relevant du RNU), sont libres d'adhérer, à ce service commun après établissement et signature d'une convention fixant les modalités de création et de fonctionnement du service commun, notamment la situation des agents, la gestion du service, les dispositions financières, les conditions du suivi du service commun et les responsabilités en cas de recours.

Le Service Urbanisme Intercommunal instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour lesquels le Maire est compétent au nom de la commune, à savoir potentiellement : le certificat d'urbanisme d'information, le certificat d'urbanisme opérationnel, la déclaration préalable, le permis d'aménager, le permis de démolir et le permis de construire.

Ce service porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction à compter de l'examen de la recevabilité de la demande jusqu'à la proposition de décision au Maire de la commune, ainsi que d'une assistance juridique de premier niveau, hors recours contentieux.

La commune reste seule compétente, notamment en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et de la délivrance des actes et/ou autorisations qui en découle.

La mise à disposition par la Communauté de communes du Service Urbanisme Intercommunal donne lieu à remboursement des frais engagés par le service dans le cadre de la mutualisation. Une tarification à l'acte sera appliquée dans les conditions

suivantes, en fonction des autorisations et actes dont le service commun assurera l'instruction pour chaque commune concernée :

Certificats d'urbanisme (d'information et opérationnel) et déclarations préalables	15€
Permis de construire et permis de démolir	25€
Permis d'aménager	100€

La convention de mise à disposition du SUI est conclue pour une durée de six ans renouvelable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de confier, à compter du 1^{er} juillet 2015, à la Communauté de communes du Cœur du Poitou dans le cadre d'un service d'urbanisme mutualisé entre la Communauté de Communes du Mellois et la Communauté de Communes du Cœur de

Poitou, et aux conditions tarifaires susvisées, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol suivants :

- certificat d'urbanisme opérationnel,
 - permis d'aménager,
 - permis de démolir,
 - permis de construire.
- décide de confier, à compter du 1^{er} septembre 2015, en plus de ceux précités :
- certificat d'urbanisme d'information,
 - déclaration préalable.

approuve les termes de la convention annexée à la délibération,

autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

✚ Indemnisation de la commune pour les préjudices subis et les charges nouvelles suite à la construction de la LGV SEA

Madame le maire fait part à l'assemblée que lors de la réunion de la coordination interrégionale LGV SEA et PBL du 21 septembre 2015, de la coordination SEA (Sud Est Atlantique) et PBL (Sud-Europe-Atlantique et Bretagne Pays de Loire), il a été décidé d'aller en justice pour obtenir une expertise des préjudices matériels et financiers subis par les communes traversées par les lignes à Grande Vitesse SEA et PBL. Pour commencer, une commune par département concerné va se pourvoir en justice. Pour les Deux-Sèvres, la commune de ROM s'est portée volontaire.

Les membres du Conseil Municipal ont décidé d'apporter leur soutien aux communes volontaires déposant une requête en référé en vue d'obtenir une expertise relative aux préjudices consécutifs à la LGV-SEA.

✚ Location logement locatif 12 rue du stade

Le conseil municipal décide de louer le logement au 12 rue du stade à Mme DELHOMME Laurence, à compter du 1^{er} décembre.

Le montant du loyer est de 356 €.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le bail et les pièces afférentes au dossier.

✚ Location logement locatif 14 rue du stade

Le conseil municipal décide de louer le logement au 14 rue du stade à Mme MASSE Marie-Charlotte, à compter du 1^{er} décembre. Le montant du loyer est de 425 €.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le bail et les pièces afférentes au dossier.

Bureau élections des 6 et 13 décembre

	6 décembre	13 décembre
de 8 h à 12 h	Annette Machet Nadia Bouyer Valérie Deschamps	Annette Machet Nicolas Cluseau Sylvie Fouché
de 12 h à 15 h	Alain Biraud Albert Bousser Franck Moraud	Franck Moraud Morgan Fombelle Denis Bonnisseau
de 15 h à 18 h	Annette Machet Marie-Thérèse Grimaud Nathalie Léoment	Magaly Meunier Marie-Thérèse Grimaud Valérie Deschamps

Recensement de la population

Madame le maire informe l'assemblée que le recensement de la population de la commune aura lieu du 21 janvier au 20 février 2016.

Stéphanie Nérison et Sylvie Blandin sont nommées agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser une rémunération égale à la dotation forfaitaire versée par l'Etat qui est de 1 833 € pour les 2 agents. Elle sera versée au terme des opérations de recensement.

Révision tarifs salle socioculturelle « La Cendille

Le conseil municipal décide de ne pas modifier les tarifs pour 2017.

Virements de crédits

Suite aux nombreux changements de locataires que la commune a pu avoir en 2015, les crédits budgétaires à l'article 165 (remise caution) sont insuffisants.

Il convient donc de faire un virement de crédit de 1 500 € à cet article.

Art 165 : + 1 500 €

Art 2181 : - 1 500 €

Maisons-Blanches : terrain

Madame le maire informe le conseil que la DIRA (Direction Interdépartementale des routes Atlantique), à l'occasion d'une vérification foncière, a relevé que le bassin de retenue des eaux pluviales situé au niveau du PR 1-030 de la RN 10 est implanté sur la parcelle cadastrée section ZE n° 141 appartenant à la commune.

La DIRA souhaite donc régulariser la situation foncière et propose à la commune d'acquérir l'emprise du bassin ainsi qu'une bande de 4m depuis la voie communale n° 13 des Maisons-Blanches, soit une superficie d'environ 4300 m².

Après délibération, le conseil municipal donne un avis favorable à cette proposition.

Aménagement foncier agricole et forestier

Après étude du dossier d'aménagement foncier agricole et forestier des communes de Sauzé-Vaussais, Piblou, Limalonges avec extensions sur Mairé-L'Evescault, Caunay et Chaunay (86), le conseil municipal donne un avis défavorable sur la suppression de 2 chemins.

Il s'agit des chemins CR5/a classé au PDIPR et CR10/b.

Le conseil municipal refuse la suppression de ces 2 chemins ruraux.

Demande de subvention

L'association Mot à Mot est une association de lutte contre l'illettrisme et sollicite une subvention pour le fonctionnement général de l'association ou sur le projet d'accueil des réfugiés.

Le conseil municipal, après délibération, leur accorde une subvention de 150 €.

Devis

1. Démontage de l'ancienne station aux Maisons-Blanches

Transport Martin :	1 440 € TTC	refusé
Freddy Meunier :	570 € TTC	accordé

2. Ecoulement des eaux à Theil

Freddy Meunier :	720 € TTC	accordé car Bordure en CC1
Jean-Paul Cluseau :	432 € TTC	refusé

3. Remise en forme route du pin

Freddy Meunier :	492 €	accordé
------------------	-------	---------

Foyer Civil : étude de faisabilité

Madame le maire présente des devis concernant une étude de faisabilité pour la mise aux normes du Foyer Civil pour en faire une maison des associations :

I.	Ribot ingénierie :	3 000 € HT	accordé
II.	Guinaudeau (parcours)	3 500 € HT	refusé
III.	Latreille Valérie :	gratuit	refusé

Il autorise en outre Madame le maire à solliciter l'aide à la décision (contrat d'accompagnement de proximité) auprès du Département, et à signer toutes les pièces afférentes au dossier

Assurance de la commune

Madame le maire explique que la commune est assurée actuellement par la SMACL et qu'elle a demandé des devis pour revoir les assurances de la commune. La SMACL et la Mutuelle de Poitiers ont donc déposé chacun 1 devis.

Cependant, comme la commune est engagée sur une affaire juridique avec la SMACL il ne serait pas judicieux de changer d'assurance.

En conséquence, la commune reste assurée auprès de la SMACL. La commune peut résilier à tout moment avec un préavis de 4 mois.

EHPAD : direction

Madame le maire expose les situations des EHPAD de Limalonges (Fondation Brothier) et de Civray (Les Capucines) et sollicite le conseil municipal pour une direction commune de ces deux établissements.

Le conseil municipal donne un avis favorable.

Tribunal administratif : affaire Melin

Madame le maire informe l'assemblée que la commune a reçu une requête concernant Monsieur et Madame Melin Jean-Christophe.

Le motif de cette requête est que la commune a refusé des raccordements électriques pour des logements appartenant à M et Mme Melin. Ces refus ont été motivés par le fait que M et Mme Melin n'ont pas demandé les autorisations nécessaires, en l'occurrence les permis de construire, pour faire des travaux de construction. D'ailleurs une enquête judiciaire est en cours auprès de la gendarmerie de Sauzé-Vaussais à ce sujet.

Il convient donc de présenter un mémoire sous 60 jours auprès du tribunal Administratif de Poitiers.

Après délibération, le conseil municipal décide de prendre un avocat pour se défendre et autorise Madame le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Divers

1. Date réunion Kléber-Moreau : lundi 16 novembre à 17 H à La Cendille
2. Date réunion sur la Loi Notre : Gournay le 23 nov à 20 h 30
3. Date réunion publique : 9 janvier 2016 à 15 h
4. Vœux du maire : 9 janvier 2016 à 17 h
5. Date cadeaux de fin d'année et repas employés-élus : 18 décembre 18 h 30
6. Date réunion commission finances : 10 nov à 18 h
7. Date réunion commission voirie : 21 nov à 9 h
8. Candidats du conseil municipal pour formation défibrillateur : Magaly Meunier – Sylvie Fouché – Albert Bousser – Nathalie Léoment
9. 11 novembre : rassemblement aux écoles 11 h 15
10. Croix de la mission : déplacement du monument se situant sur le terrain de M. Quintard à la Chapelle
11. Panneau « covoiturage » à installer aux Maisons-Blanches : se renseigner auprès du département.